

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 à 19 h, par voie de visioconférence et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité, comme le prévoient les directives gouvernementales découlant de l'état d'urgence sanitaire.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

01-22

D'adopter l'ordre du jour du 10 janvier 2022 suite aux modifications suivantes :

Ajout au point numéro 13 – Point divers, le sujet suivant :

13.1 Autorisation d'une dépense relative à l'acquisition d'un système de sonorisation au centre municipal.

Retrait du numéro 12, suivant :

12. Aide financière à la Corporation du cimetière Mont-Marie pour le remplacement des frênes infectés par l'agrile du frêne.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2021;
4. Autorisation du paiement d'une partie des comptes du mois de décembre 2021;
5. Adoption du règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale;
6. Approbation préliminaire d'un projet de développement domiciliaire;
7. Approbation d'une promesse d'achat de Gestion Lab-Co inc. des lots projetés 6 472 174 et 6 472 175,
8. Acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement d'une passerelle-piétonne;
9. Ouverture et nomination de la rue des Parulines;
10. Autorisation d'une dépense relative à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle de certains accès de l'hôtel de ville;
11. Demande du Club social La Caserne;
12. Point retiré;
13. Points divers :

- 13.1 Autorisation d'une dépense relative à l'acquisition d'un système de sonorisation au centre municipal;
14. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
15. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2021

02-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de mois de décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement d'une partie des comptes du mois de décembre 2021

03-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer d'une partie du mois de décembre 2021 totalisant 2 152 300,47 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel prohibe plusieurs usages à l'intérieur de la zone correspondant au parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone afin de préparer la venue de nouvelles entreprises et le déménagement d'entreprises existantes dans la nouvelle phase de développement du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également moderniser l'encadrement réglementaire de la superficie minimale d'occupation au sol des bâtiments dans cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite des citoyens intéressés a été tenue du 25 novembre 2021 au 6 décembre 2021 et que le résultat de celle-ci a été remis au conseil municipal;

ATTENDU QU'à la séance du 6 décembre 2021, un second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE des modifications techniques dans la rédaction de l'article 2, mais sans impact sur la nature des changements apportés, sont nécessaires afin d'obtenir la conformité régionale;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement numéro 846-21 n'ont pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pendant la période de réception des demandes comprise entre le 17 décembre 2021 et le 6 janvier 2022, le rendant réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation via le site Web de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

04-22

D'adopter le règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Approbation préliminaire d'un projet de développement domiciliaire

ATTENDU QUE le promoteur Construction Lebour a soumis un projet de lotissement de 17 terrains résidentiels desservis en aqueduc et égout sur l'immeuble portant le numéro de lot 2 641 126;

ATTENDU le plan projet de lotissement produit par ARPEO arpenteurs-géomètres et signé par Maxime Gaudreau, sous sa minute 2054;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU QUE le lotissement final devra être ajusté en fonction des plans et devis visant la construction de la rue et des infrastructures municipales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

05-22

D'approuver le principe du lotissement projeté conformément au plan projet daté du 7 décembre 2021, préparé par ARPEO arpenteurs-géomètres et signé par Maxime Gaudreau, sous sa minute 2054.

De demander au promoteur de prévoir l'aménagement d'un sentier piétonnier à partir de la rue projetée jusqu'à la rue de la Colline dans le cadre de son projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Approbation d'une promesse d'achat de Gestion Lab-Co inc. des lots projetés 6 472 174 et 6 472 175

ATTENDU QUE dans la nouvelle phase de développement du parc industriel la Municipalité est propriétaire de terrains qui pourront être développés lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QUE Gestion Lab-Co inc. a déposé une offre d'achat dans le cadre de la Procédure de vente de terrains industriels;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'achat signée par les représentants de Gestion Lab-Co inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

06-22

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Gestion Lab-Co inc. relativement à un terrain industriel formé des lots projetés numéros 6 472 174 et 6 472 175 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement d'une passerelle piétonne

ATTENDU QUE la Municipalité planifie l'aménagement d'un parc dans le secteur Des Oiseaux, plus précisément entre les rues des Sittelles et des Parulines;

ATTENDU QU'afin d'améliorer les accès à ce nouveau parc, il y a lieu de procéder à l'aménagement d'une passerelle piétonne entre la rue des Roitelets et la rue des Sittelles;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement Domaine des Oiseaux, le promoteur a cédé à la Municipalité une bande de terrain située entre la rue des Sittelles et l'arrière d'un terrain de la rue des Roitelets;

ATTENDU QUE pour compléter cette passerelle, l'acquisition d'une superficie approximative de 203 mètres carrés de terrain est nécessaire sur le lot portant le numéro 2 640 796, situé sur la rue des Roitelets et propriété de madame Valérie Blouin;

EN CONSÉQUENCE,

07-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser l'acquisition d'une superficie de 203 mètres carrés du lot 2 640 796, propriété de madame Valérie Blouin, dans le cadre du projet d'aménagement d'une passerelle piétonne entre la rue des Roitelets et la rue des Sittelles;

D'autoriser le directeur général à négocier et signer la promesse d'achat conforme aux principes établis dans la lettre acceptée par madame Blouin;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de lot, notamment l'acte de vente à intervenir;

De mandater l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette transaction.

D'autoriser à cette fin une dépense de 4 466 \$ pour l'acquisition du terrain ainsi que les dépenses afférentes à cette transaction prises à même le règlement d'emprunt relatif à l'aménagement du parc du secteur Des Oiseaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Ouverture et nomination de la rue des Parulines

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire Domaine des Oiseaux, inc., une nouvelle rue fut cédée à la Municipalité;

08-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

EN CONSÉQUENCE,

De procéder à l'ouverture d'une rue située sur le lot 6 459 736, perpendiculaire à la rue des Orioles.

D'affecter cette nouvelle rue au domaine public de la municipalité.

De nommer cette nouvelle rue, rue des Parulines.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Autorisation d'une dépense relative à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle de certains accès de l'hôtel de ville

ATTENDU la soumission déposée par SécurAlarme G.B.F. pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle de certains accès de l'hôtel de ville et datée du 1^{er} décembre 2021;

09-22

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la fourniture et l'installation d'un système de contrôle de certains accès de l'hôtel de ville pour 4 761 \$, taxes non incluses, par SécurAlarme G.B.F, conformément à la soumission déposée en date du 1^{er} décembre 2021;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 4 999,05 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande du Club social La Caserne

ATTENDU QUE le Club social La Caserne produit à chaque cinq ans une mosaïque photographique représentant les membres actifs du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces mosaïques sont exposées dans le hall d'entrée de la caserne afin d'honorer les membres actuels et passés du service;

ATTENDU QUE le Club social La Caserne présente une demande d'aide financière pour la production de la nouvelle version de la mosaïque;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

10-22

D'offrir au Club social la Caserne la nouvelle version de la mosaïque représentant les membres de Service de la sécurité incendie afin de les remercier pour l'ensemble des services effectués auprès de la population.

D'autoriser à cette fin une dépense évaluée à 1 640 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Point retiré.

Point n° 13

Point divers

13.1

Autorisation d'une dépense relative à l'acquisition d'un système de sonorisation au centre municipal

ATTENDU QUE le système de sonorisation du centre municipal présentait des signes de désuétudes et restreignait les possibilités d'utilisation;

ATTENDU QU'en raison de l'absence d'élection générale en novembre 2021, un surplus budgétaire est présent dans ce poste;

ATTENDU QUE ce surplus budgétaire sera versé à l'excédent accumulé non affecté lors de la fermeture de l'année financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

11-22

D'autoriser une dépense nette évaluée à 10 196,15 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Période de questions

En raison de la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courrier électronique préalablement à la séance.

Aucune question de citoyens n'a été reçue.

Point n° 15

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

12-22

À 19 h 10 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire